



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, M. PELLETIER Ludovic, Mme MOREAU Julie, Mme RAMBAUD Isabelle, M. BOURDIN Jean-François, M. AYRAULT Yannick, Mme PIED Maryline

Absents Excusés : M. LAGAY David, Mme BEAUFORT Magalie, M. HACHON William

Absents : Mme GANNE Charlène

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Julie

Nombre total de votants : 9 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2024.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour et d'en ôter un :

- Ajout Marché de restauration 2024 – groupement de commande
Monsieur le Maire précise que cette délibération n'a pas été transcrite et qu'il faut remédier à cette omission matérielle
- Retrait du point sur l'autorisation du quart des crédits en dépenses d'investissement vu qu'il reste des crédits non consommés mais prévu au budget 2024 et que les factures d'investissement en cours ne sont pas de nouvelles dépenses.

Vote pour à l'unanimité

Ordre du jour :

- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (point retiré)
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du CDG 79.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la CCPG.
- Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale.
- Renouvellement de la convention du CDG 79 relative à la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.
- Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le CDG 79
- Attribution d'une subvention à l'association « je suis il » dans le cadre de la journée du Téléthon 2024
- Marché de restauration – groupement de commande (point rajouté).
- Approbation du rapport de la CLECT
- Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

DELIBERATIONS

- **1 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du CDG 79.**

(délibération n° DEL2025-02-01 visée en Préf. Le 14/02/2025)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

- **2 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la CCPG.**

(délibération n° DEL2025-02-02 visée en Préf. Le 14/02/2025)

Monsieur Le Maire propose de renouveler les deux conventions de mise à disposition de personnel, pour exercer des missions à la cantine scolaire, entre la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et la Commune de La Peyratte.

Le personnel mis à la disposition pour exercer des missions à la cantine scolaire est :

- Mme Katia ECALLE, ATSEM principal de 2^{ème} classe, à raison de 4h37 hebdomadaires sur 28h03 (4,62/28,05^{ème}), dont la convention a pris fin le 31 décembre 2024.

- Mme Annie MARIA, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 3h04 hebdomadaires sur 35h (3,06/35^{ème}), dont la convention a pris fin le 31 août 2024.

De nouvelles conventions doivent être mises en place pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour Mme ECALLE Katia et du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 pour Mme MARIA Annie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition de personnel pour une durée maximum de 3 ans avec la Communauté de communes Parthenay-Gâtine soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour Mme ECALLE Katia et jusqu'au 31 août 2027 pour Mme MARIA Annie.

- **3 – Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale**
(délibération n°DEL2025-02-03 visée en Préf. Le 14/02/2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention de l'agence postale de La Peyratte prendra fin le 1^{er} mars 2025.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- **Une durée** de convention entre **1 et 9 ans** sans tacite reconduction
- **Une accessibilité** horaires minimum de **12h00 par semaine**
- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants :
 - o Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents)
 - o Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- **Une rémunération valorisant l'activité** :
 - o Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP)
 - o Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- **Une formation** à distance plus accessible
- **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.
- **Un accompagnement et une assistance** dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0805205030

Afin de pouvoir rédiger la nouvelle convention, La Poste souhaite connaître notre choix sur la durée de la convention (1 à 9 ans) ainsi que les jours et horaires d'ouverture de l'agence.

Il est proposé de garder les mêmes horaires d'ouverture de l'agence soit de 13h45 à 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf le mercredi, soit un total d'heure hebdomadaire de 13h00 et de signer la convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DECIDE que les horaires d'ouverture de l'agence au 1^{er} mars 2025 seront de 13h45 à 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi soit un total d'heure hebdomadaire de 13h00 et de signer la convention pour une durée de 3 ans.

- **4 – Renouvellement de la convention du CDG 79 relative à la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.**
(délibération n°DEL2025-02-04 visée en Préf. Le 14/02/2025)

Vu le code général de la Fonction publique, et notamment les article L452-40 et L452-44 permettant aux Centres de gestion d'assurer des tâches administratives au bénéfice des collectivités et/ou de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires,

Vu les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,

Considérant que la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Considérant que la commune exploite les logiciels gestion financière, paie, population, élections politiques, actes d'état civil, recensement militaire et cimetière sur 3 postes. Le montant annuel de cette assistance s'élèvera à 1 250,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **ACCEPTÉ** de reconduire la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6156.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

Il est précisé qu'il faudra prévoir une communication sur le panneau lumineux, facebook, site internet, petit bulletin

- **5 – Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le CDG 79**
(délibération n° DEL2025-02-05 visée en Préf. Le 14-02-2025)

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 28 janvier 2000, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

- **6 – Attribution d'une subvention à l'association « je suis il » dans le cadre de la journée du Téléthon 2024 (délibération n° DEL2025-02-06 visée en Préf. Le 14/02/2025)**

Monsieur le maire rappelle que l'association « Je suis il » a organisé, à la demande de la mairie, la journée du Téléthon le 7 décembre 2024 sur la commune de La Peyratte.

Il souligne que l'association à récolter au profit du Téléthon 2024 des fonds d'un montant de 4 448,90 €

L'association sollicite une subvention d'un montant de 2 098,84 € € correspondant aux frais occasionnés lors de cette manifestation et qu'ils nous ont fourni tous les justificatifs de dépenses à l'appui.

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention arrondie pour un montant de 2 100 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 100 € à l'association « Je suis il » dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2024.

- **7 – Marché de restauration – groupement de commande (point rajouté).**
(délibération n° DEL2025-02-07 visée en Préf. Le 14/02/2025)

Monsieur le Maire, rappelle qu'en séance du 16 avril 2024, le Conseil municipal s'était prononcé sur le lancement du marché de restauration en commun avec le portage de repas du CIAS afin de préparer le cahier des charges mais que la délibération n'a pas été transcrite, pourtant inscrite dans le compte rendu de séance.

Monsieur le Maire propose de remédier à cette omission matérielle et propose la délibération suivante :

Le marché de fabrication de repas pour le compte de la commune de La Peyratte et du service de Portage de repas à domicile du CIAS de Parthenay-Gâtine arrive à son terme le 1^{er} décembre 2024.

Pour assurer le lancement d'une nouvelle consultation, il est proposé :

- Qu'un groupement de commandes soit mis en place entre des opérateurs intéressés
 - o La Commune de La Peyratte (restauration scolaire – en liaison chaude)
 - o Le CIAS de Parthenay-Gâtine (portage de repas à domicile – en liaison froide)

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes afin de lancer une consultation permettant la fabrication des repas pour les scolaires de la commune de La Peyratte et le portage de repas à domicile auprès des personnes âgés ou en situation de handicap pour le CIAS de Parthenay-Gâtine,

- **Adhère** au groupement de commandes constitué entre la Commune de La Peyratte et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine,
- **Désigne** la Commune de La Peyratte « coordonnateur » de ce groupement de commandes avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- **Convient** que la commission d'attribution compétente soit composée de représentants des membres constitutifs du groupement,
- **Précise** que le marché sera effectif sur un an renouvelable deux fois,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget,
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- **8 – Approbation du rapport de la CLECT**
(délibération n° DEL2025-02-08 visée en Préf. Le 14/02/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité des commissaires présents lors de la CLECT le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

- **Désapprouve** le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT

Le Conseil municipal se pose des questions « Où est passé l'argent versé par la commune ? »
 Ils souhaitent le passage de la DREAL

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Courrier de l'association Notre Dame du Sacré Cœur de La Peyratte qui propose à la commune de racheter deux parcelles de terrain : la commission voirie se déplacera un samedi matin et il est demandé d'écrire un courrier afin d'avoir le tarif
- Garage Fital : devis pour le remplacement moteur du Ford Transit et du turbo est de 7015 € ; faire un retour du devis à l'assurance, voir les conseils de l'expert
- Devis Electricité générale : poteau stade de foot/projecteur pour 1896 € comprenant nacelle, déplacement et main d'œuvre. Il est proposé que la nacelle soit louée par la commune cela fera une économie de 400 €. Concernant la peinture des poteaux qui coutent plus de 10 000 € on va attendre car leur hauteur ne serait pas dans les normes, faut réaliser une étude d'éclairage pour les matchs en nocturne donc vaut mieux faire poser les deux projecteurs pour commencer.
- Projet une demi-journée bal musette ; interludes en sport adapté pour prévention sénior : demande de soutien en mettant gracieusement salle adaptée disponible : il est proposé de demander à l'association de préciser quelques points comme quel jour de la semaine ils souhaitent, à quelle fréquence, pour combien de personne, etc... ?
- CAUE : rendez-vous prie pour le 18 février 2025 à 10h concernant le socle de la sculpture
- Jeunesse francophone : ils seront 7 jeunes et 2 accompagnants durant 3 semaines, ils visitent La Peyratte le 7 juillet 2025. Le plateau repas pour le midi dans la salle du conseil leur sera offert par la commune.
- Chemin communal : gravier mis par M. Chassagny. Demande par courrier d'enlever le gravier dans le chemin.
- Maison de la Santé : la plaque est fournie par la commune, l'architecte nous fournit la photo de la MDS de Thénézay
- Chiffrage pour les toilettes publiques : l'architecte Cogny a pris du retard, il proposera un autre confrère car il prend sa retraite. Le nouveau, certainement de Bressuire fera les appels d'offres.
- Licence IV : toujours en attente d'un retour de la Préfecture
- Assainissement : est-ce que le tout à l'égout de la commune est prévu pour cette année ? envoyer un courrier
- Problème d'élagage : Il est demandé de mettre des panneaux avant travaux afin de prévenir
- La petite Bertinière : Concernant le projet agrivoltaïque Mme Robby et M. Morillon souhaiteraient connaître quelles sont les règles relatives aux distances entre les panneaux et les habitations. Ils s'insurgent que ce projet installe des panneaux à 50 mètres de leur maison et qui de plus remet en cause leurs propres projets. Ils souhaiteraient savoir qu'elle est la position du conseil municipal concernant ce projet ?
M. le Maire dit qu'il n'est pas contre si cela respecte les règles.
Le conseil municipal propose de mettre sur le PLUi une remarque concernant les distances et de mettre cette parcelle en AP ou de supprimer la petite parcelle pour l'agrivoltaïque.

La secrétaire de séance,
Julie MOREAU

Le Maire,
Jean-Claude GUERIN

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 25 FEVRIER 2025 A 20H

FIN DE SLANCE A 23 H 00